

Procès-verbal

De la séance du Conseil Municipal

du 1^{er} février 2024

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 1^{er} février à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Madame JABMEAU-AUCLAIR Élodie est nommée Secrétaire de séance

Étaient présents :

Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Jean-François CONTENT, Yoann GRASON ; Emmanuel FRANCIERE, Monique MONTAGNÉ, Maïlys BORDENET, Élodie JABMEAU-AUCLAIR, Patricia MORIN.

Étaient excusés : Sylvie LAINEZ a donné procuration à Monique MONTAGNÉ ; Fabrice MOUTON a donné procuration à Emmanuel FRANCIERE ; Nathalie PRIN a donné procuration à Jean-François CONTENT.

Absents :

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2023
- Présentation des restes à réaliser,
- Travaux 2024,
- Prime inflation,
- Repas des aînés,
- Prévision des créances douteuses,
- TFPB pour les logements neufs à performances énergétiques élevées,
- Demande de subventions,
- Création d'un poste de rédacteur,
- Divers.

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

- *Procès-verbal réunion du 29 novembre 2023*

Le Maire donne lecture du Procès-verbal du 29 novembre 2023. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

- *Présentation des restes à réaliser :*

Commune : RAR en dépenses Investissement : 119 000€ en recettes : 0€
Assainissement : RAR en dépenses Investissement ; 50 000€ en recettes : 0€

- *Travaux 2024 :*

Le maire informe le CM des projets de travaux à prévoir pour l'année 2024, tel que la rénovation des sols de la mairie, les peintures du hall d'entrée de la mairie, l'achat d'un bac de ramassage d'herbe attendant au micro tracteur, la création d'un city-park, l'achat de volets pour les fenêtres de la mairie, le remplacement des radiateurs aux toilettes de la salle des fêtes.

L'estimation des projets est de 95 535€ avec des subventions de 65 715€.

Demande de subvention ANS – création d'un city stade et agrès - Délibération 2024-02

Mme JABMEAU-AUCLAIR étant concernée par l'affaire ne participe pas au vote

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant des travaux concernant la création d'un city-stade et agrès s'élève à 76 566€ HT comprenant la réfection du terrain et l'installation du city-stade.

Après en avoir délibéré,

- sollicite une demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport 2024;
- accepte le plan de financement suivant :
 - ANS : 22 969.80€ (30%)
 - FAR : 7 657€ (10%)
 - FAR Sport : 7 657€ (10%)
 - CRST : 22 969.80€ (30%)
 - Fonds Propres : 15 312.40€ (20%)

- **Equipement microtracteur – délibération n°2023-03**

Mme JABMEAU-AUCLAIR étant concernée par l'affaire ne participe pas au vote

Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'investir dans de l'équipement du micro tracteur, tel qu'un bac de ramassage, afin que l'herbe tondue puisse être ramassée directement pour éviter qu'elle soit projetée sur les espaces publics et privés lors de la tonte.

Le montant de l'équipement d'élève à 5 579.64€ HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- sollicite auprès du Département une subvention au titre du FAR 2024;
- accepte le plan de financement suivant :
 - FAR : 4 463€ (80%)
 - Fonds Propres : 1 116.67€ (20%)

- **Achat d'abris de touche – délibération n°2024-04**

Mme JABMEAU-AUCLAIR Elodie étant concernée par l'affaire ne participe pas au vote

Le Maire expose au Conseil que les abris de touches sont actuellement désuets, plus étanches et à risques pour les utilisateurs ainsi il est nécessaire d'investir dans de nouveaux abris de touche.

Le montant de l'acquisition s'élève à 2 870€ HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- sollicite auprès du Département une subvention au titre du FAR 2024;
- accepte le plan de financement suivant :
 - FAR : 2 066€ (72%)
 - Fonds Propres : 804€ (28%)

• *Prime inflation :*

Le maire explique la mise en place d'une prime inflation aux employés territoriaux. Le CM autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour la mise en place de la prime inflation.

• *Repas des aînés :*

Le Maire rappelle au CM que le repas des aînés a lieu sur 2 dates. A ce jour, 53 repas seront pris à la salle des fêtes et 45 repas livrés à domicile. Le Maire remercie l'Association Familles Rurales pour l'organisation.

• *Prévisions des créances douteuses*

Le Maire explique ce que sont les créances douteuses et son mode de calcul et qu'il faudra en prévoir au budget assainissement 2024.

• *TFPB pour les logements neufs à performances énergétiques élevées :*

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

*Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts ;
- Fixe le taux de l'exonération à 80 % ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- *Demande de subventions :*

Prévention routière : Délibération n°2024-01

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de soutien financier émanant de la Prévention Routière,

*Le Conseil Municipal,
Après délibération,*

- décide de verser une subvention de 100 € à l'association de la Prévention Routière

Association BluesBerry : Délibération n°2024-07 3 abstentions

Le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'Association BluesBerry envoyé en date du 15 janvier 2024 ;

Le Maire présente le budget du festival qui présente une augmentation suite à la hausse des coûts;

Au vu de l'ampleur de cette manifestation qui fait vivre le village et afin d'aider l'association;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- décide d'allouer une subvention de 5 000€ à l'Association Bluesberry pour l'organisation du festival.

- *Création d'un poste de rédacteur :* délibération n°2024-05

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de fonctionnaire de la catégorie B,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B,

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial, afin d'assurer les missions de secrétariat, de gestion de dossiers, les missions de ressources humaines, de la communication et toutes autres missions que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :*

- décide la création, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération RIFSEEP : Délibération n°2024-06

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent sera nommé Rédacteur territorial au 1^{er} mars 2024 et ne fait donc plus parti des agents pouvant bénéficier du RIFSEEP comme énoncé dans la délibération n°2018-27 du 30 mars 2018 de l'instauration du RIFSEEP.

*Après délibération,
Le conseil municipal,*

- décide de rajouter comme suit l'agent, dans les mêmes conditions que celles prévues à la délibération 2018-27:

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant Maximal Annuel
1	Rédacteurs territoriaux	17 480 €	2 380 €

• Divers

- Le maire informe des nouveaux statuts de la communauté de communes du pays d'Issoudun. Le CM est favorable aux nouveaux statuts. Un courrier sera envoyé au pays ;
- Jacques FONBAUSTIER informe le CM du projet mené par l'équipe enseignante de l'école (aménagement de la cour pour favoriser l'apprentissage et le bien-être des élèves) ;
- Le Maire informe de la possibilité du transfert du pouvoir de police à la communauté de communes. Le CM décide de garder la compétence publicité, un arrêté sera pris en ce sens ;
- Le Maire informe qu'une réunion d'information réservée aux élus était organisée mercredi 31 janvier concernant le projet agri solaire portée par la société NOEN ;
- Le Maire informe que monsieur BIJOTAT est intervenu à l'école d'Ambrault ;
- Le président du souvenir français a rendez-vous demain matin à la mairie afin de préparer l'organisation de la rénovation de 10 tombes d'anciens combattants ;
- Le Maire informe que la CCCB souhaite faire appel à un cabinet privé afin de mettre à jour les valeurs locatives afin de réduire les disparités. La communauté de communes souhaite avoir l'avis de la commune d'Ambrault. Le CM émet un avis défavorable (1 favorable – 4 abstentions - 8 contres) ;
- Jacques FONBAUSTIER annonce l'organisation d'une réunion fresque climat le 7 mars 2023 ;
- Emmanuel FRANCIERE donne compte-rendu de la réunion de Loisirs en Champagne Berrichonne ; la soirée théâtre prévue le 4 mai à Ambrault ;
- Élodie JABMEAU-AUCLAIR fait part de difficultés de stationnement aux abords de l'école ;
- Elodie JABMEAU-AUCLAIR propose, que lors de l'inauguration du city park, la municipalité mette à l'honneur les associations de la commune en organisant des activités sportives.

Séance levée le 1^{er} février 2024 à 22h30.

Le Maire



Le secrétaire de séance

